



Feuille de calcul de péréquation 2025-2026

1. EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL

Le revenu annuel imposable du père et de la mère - avis d'impôt 2024 sur revenus 2023 - (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) **correspondant à la ligne 1 « salaires et assimilés »** de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (**bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...**), auquel doit être ajouté l'ensemble des revenus non imposables (**allocations familiales, salaires à l'étranger...**)

Revenu annuel retenu

 (A)

2. CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

Points

Coefficient de base (2 points)

2

+ 1 point : si parent isolé
(case « T » avis imposition)

+ 1 point : pour chaque enfant à charge
(c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap
(uniquement si vous avez une part sur l'avis d'impôts)

TOTAL des points

 (B)

Divisez votre revenu annuel (A) par le coefficient obtenu (B) :

 (QF)

et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution :

Catégorie	1	2	3	4
QF	Inférieur à 4.974 €	de 4.975 € à 8.907 €	de 8.908 € à 12.416 €	Supérieur à 12.417 €

Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 3 devront fournir leur dernier avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ainsi que l'attestation de paiement de la CAF du mois de mars de l'année en cours, pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles. A défaut, la catégorie 4 sera retenue.

Catégorie retenue

Date et signature des parents